

MAIRIE GONNEVILLE SUR HONFLEUR

Convocation du 28/08/2023

Conseil Municipal du mardi 05/09/2023

Les conseillers municipaux, sont invités à assister à la séance du conseil municipal le **mardi 5 septembre 2023** à la mairie

19h30 : Réunion publique – Recueil des actes

Majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Audit énergétique à l'école : signature d'une convention avec le SDEC

Signature d'une convention avec la CCPHB pour l'entretien d'un chemin

Adressage communal - Signature d'une convention avec le département - régularisation

Référent déontologue – délibération de principe

Actualisation des prix des repas scolaires par Convivio

Propositions de non-valeurs pour des créances non recouvrées

Demande modificative sur le budget communal du C23 au C21

COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-01**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint, Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIEULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Taxe d'habitation : majoration de la part communale de la Cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

LE MAIRE,

EXPOSE les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

VU le débat sur le sujet en réunion plénière

DECIDE de majorer de 23% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

PRECISE que cette majoration sera effective pour 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

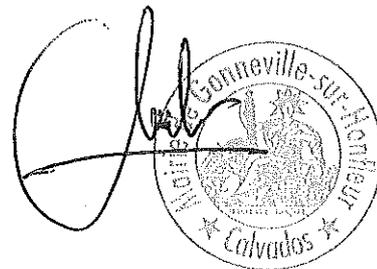
A Gonneville-sur-Honfleur, le 05/09/2023
Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Envoyé reçu en Préfecture et publié le 05/09/2023

ID 014-211403043-20230905 - 20230901-DE



COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-02**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint, Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIEULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : SDEC / CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : GROUPE SCOLAIRE	
Surface :	833 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

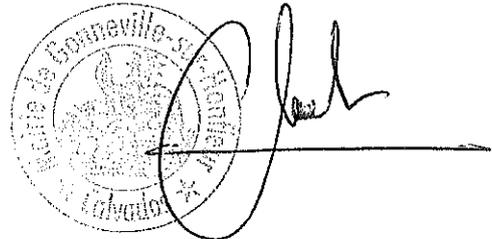
- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention et tout autre document lié à l'affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A **Gonneville-sur-Honfleur**, le 05/09/2023
Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire
Envoyé reçu en Préfecture et publié le 05/09/2023

ID 014-211403043-20230905-20230902-DE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Gonneville-sur-Honfleur. The stamp contains the text 'Mairie de Gonneville-sur-Honfleur' and '14110 Honfleur'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-03**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint,
Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIEULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Signature d'une convention avec la CCPHB pour l'exécution de prestations qui lui seront confiées

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention proposée pour une durée de 1 an à partir du 01/05/2023

VU la quantification du linéaire pour le passage d'automne

329 ml d'accotement total

170 ml de haies à élaguer

170 ml d'accotement sans haies

VU l'indemnisation proposée par la CCPHB de 44€

170ml x 0.167€HT / ml = 28€

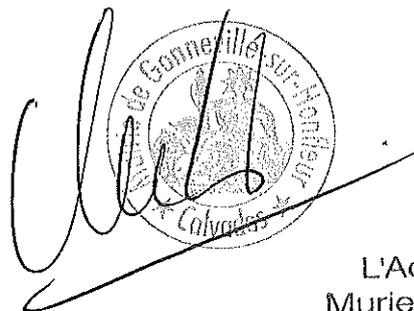
170ml x 0.096€HT / ml = 16€

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCPHB et tout document relatif à ce dossier
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

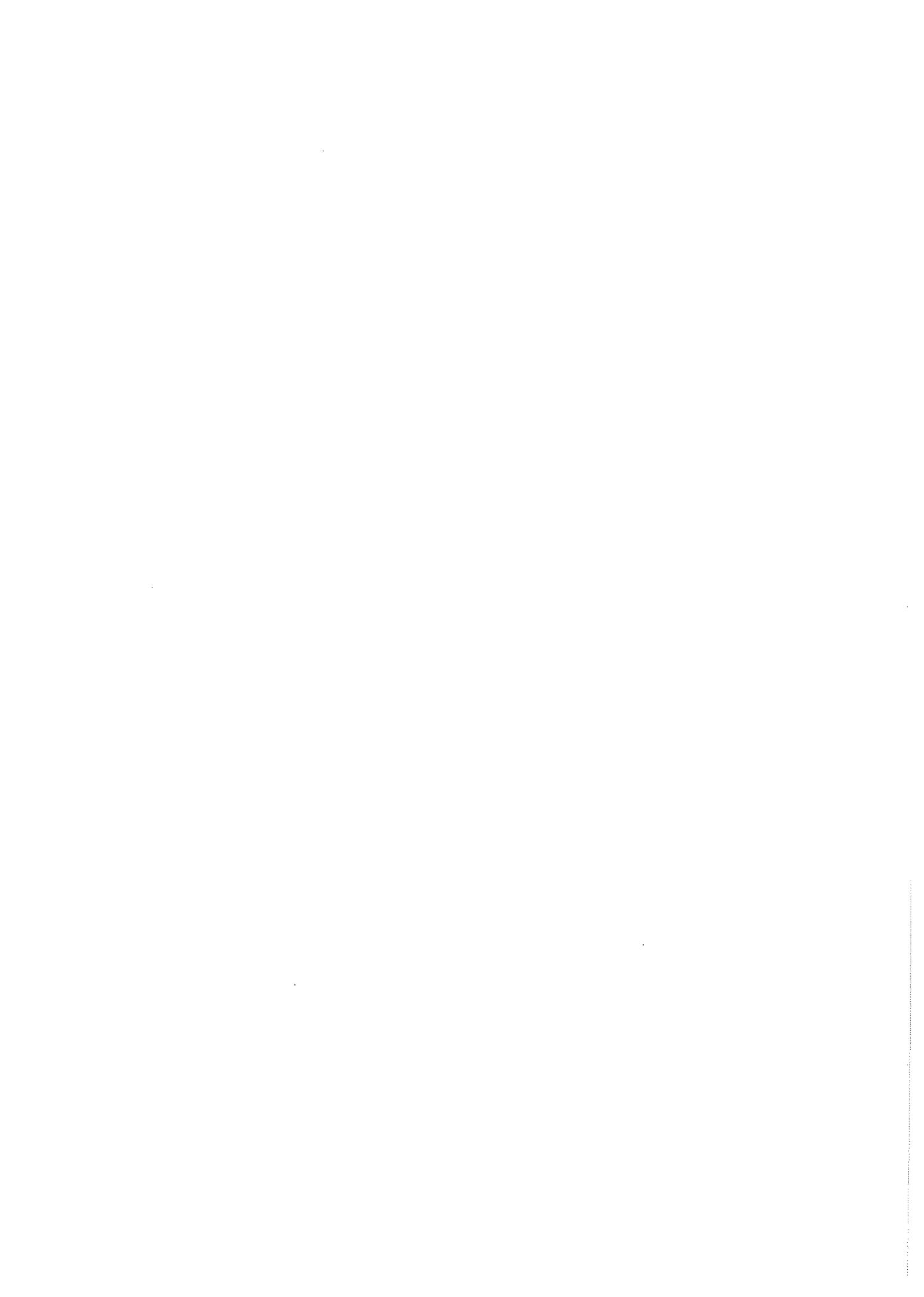
A Gonneville-sur-Honfleur, le 05/09/2023
Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire
Envoyé reçu en Préfecture et publié le 05/09/2023

ID 014-211403043-2023 0905 - 20230903DE



L'Adjointe
Muriel MULOT



COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-04**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint, Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIEULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération :

Signature d'une convention le département pour l'adressage communal

LE MAIRE

RAPPELLE, l'obligation des mairies, dans le cadre de la loi 3DS, de certifier et publier leurs adresses dans la Base Adresse Nationale (BAN)

DIT que le Département a accompagné la commune dans la normalisation de l'adressage communal.

PRECISE, bien que l'adressage soit terminé, qu'il convient aujourd'hui de signer une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

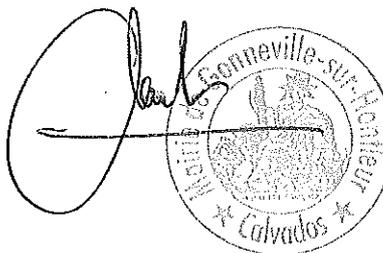
AUTORISE le Maire à signer la convention avec la département et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Gonneville-sur-Honfleur, le 05/09/2023
Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire
Envoyé reçu en Préfecture et publié le 05/09/2023

ID 014-211403043-2023 09 05
2023 09 04 DE



COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-05**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint, Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIEULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Référent déontologue

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu' en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l' avis d' un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l' UAMC

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité :

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Adopte la liste de référents déontologues commune à l' UAMC et au CDG14,

Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu' à délibération modificative de la collectivité ou jusqu' à cessation de leurs fonctions

Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l' Union Amicale des Maires du calvados

Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Gonneville-sur-Honfleur, dans le respect d' une stricte confidentialité,

Fixe l' indemnité à 80 €/dossier

Précise qu' en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€

Précise qu' en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d' hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget

Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l' union amicale des Maires du Calvados

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Gonneville-sur-Honfleur, le 05/09/2023
Le Maire – Christian MINOT

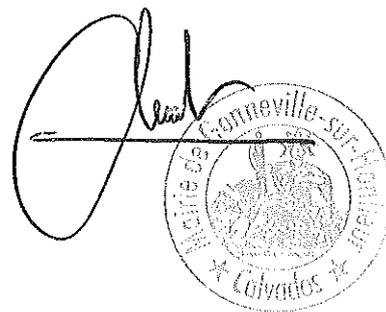
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Envoyé reçu en Préfecture et publié le 05/09/2023

ID 014-211403043-20230905

20230905 DE



COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-06

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint, Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIEULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Actualisation du prix du repas au restaurant scolaire à partir du 1^{er} octobre 2023 – 4.39 € pour les enfants, 4.94 € pour les adultes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la précédente délibération

VU l'augmentation du prix du repas de Convivio

DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'appliquer à partir du 1^{er} octobre, l'augmentation du prix du repas de Convivio et de porter le prix du repas au restaurant scolaire à 4.94€ pour les adultes ; 4.39 € pour les enfants et avec un tarif dégressif pour les familles Gonnevillaises à partir du 2nd enfant.

2 enfants = 4.06 €

3 enfants = 3.76 €

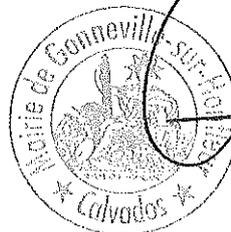
4 enfants = 3.26 €

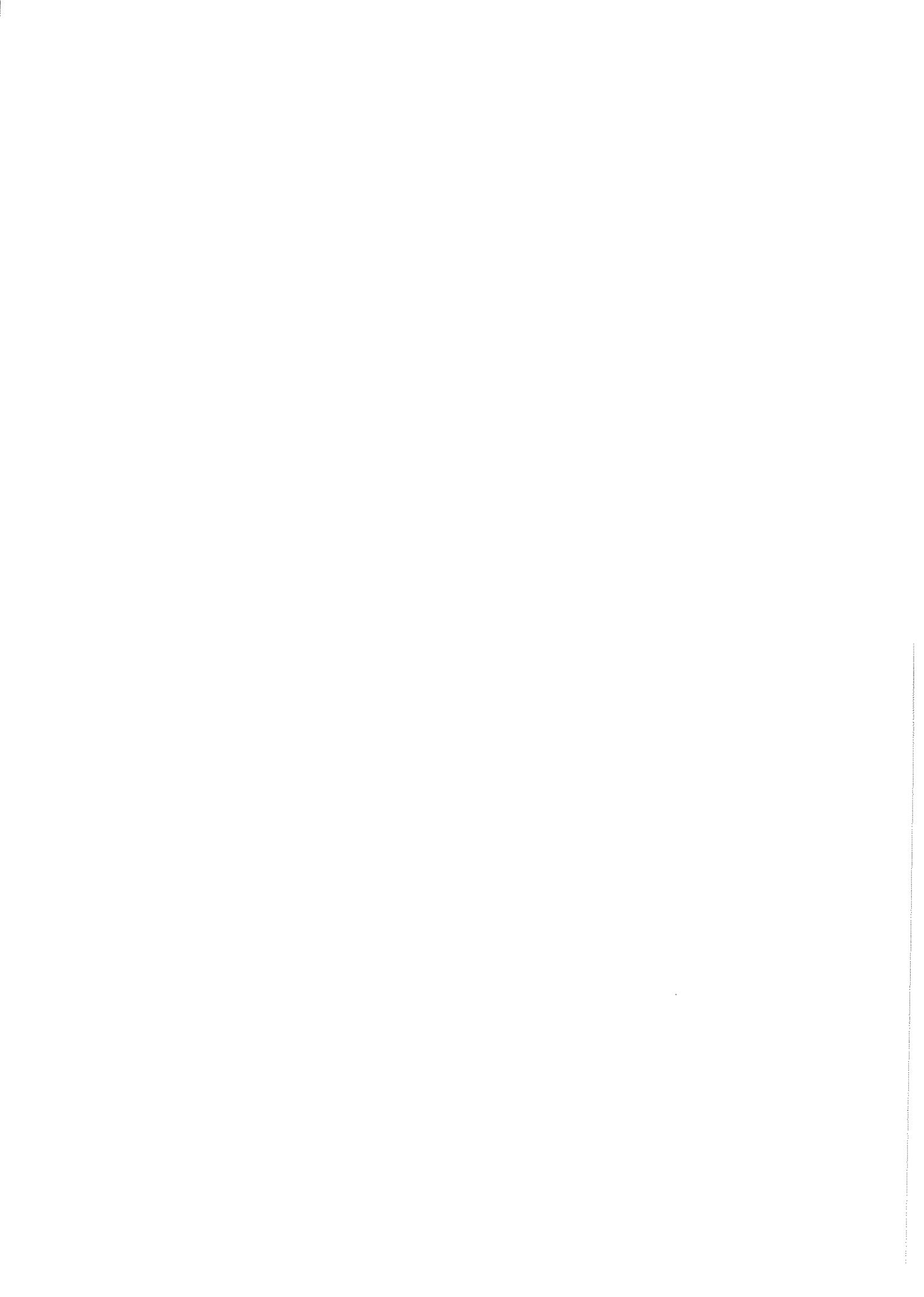
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Gonneville-sur-Honfleur, le 05/09/2023
Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire
Envoyé reçu en Préfecture et publié le 05/09/2023

ID 014-211403043-20230905
20230906 DE





COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-07**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint,
Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIBULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Admission en non-valeur liste 2023 - 243.16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Mulot, Adjointe au Maire,

Explique que le comptable a demandé d'admettre en non-valeur une liste de créances qui paraissent irrécouvrables. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fera pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

La liste d'un montant total de 243.16€ présente 5 pièces (restaurant scolaire)

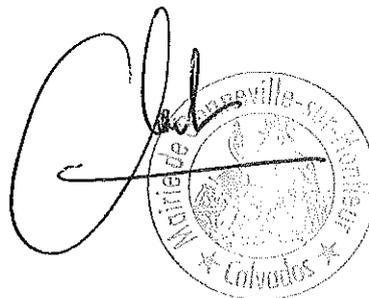
Les conseillers municipaux, à l'unanimité

Acceptent de passer en non-valeur la liste d'un montant total de 243.16€

A Gonneville-sur-Honfleur, le 05/09/2023
Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire
Envoyé reçu en Préfecture et publié le 05/09/2023

ID 014-211403043-20230905
20230907 DE



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 22/08/2023
014059 SGC TROUVILLE
30800 - GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

Exercice 2023

Numéro de la liste 6473510115

5 pièces présentes pour un total de 243,16

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - F	243.16
Catégories de produits	5 Pièces pour	243.16
Motifs de présentation	5 Pièces pour	243.16
Tranches de montant	3 Pièces pour	242.64
	2 Pièces pour	0.52
	4 Pièces pour	135.32
	1 Pièces pour	107.84
	0 Pièces pour	0
	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	4 Pièces pour	243.14
	1 Pièces pour	0.02

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2018	T-610	1 7067--	PILLON Francois	0.02
Particulier	2021	T-751	1 7067--	PRUVOST HENRY Emilie	70.77
Particulier	2021	T-661	1 7067--	PRUVOST HENRY Emilie	64.03
Particulier	2021	T-555	1 7067--	PRUVOST HENRY Emilie	107.84
Particulier	2021	T-556	1 7067--	QUESNEL Deborah	0.5
TOTAL					243.16

COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-08**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint, Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIEULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

**Objet de la Délibération : Décision modificative n° 2 sur le budget communal
du chapitre 23 pour approvisionner le chapitre 21**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de prélever 75 097.63 € du chapitre 23 afin d'abonder le chapitre 21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder à une Demande Modificative (DM) sur le budget communal comme suit :

- Prélever 75 097.63 € du compte 231 du chapitre 23
- Abonder de 75 097.63 € le compte 2135 du chapitre 21

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Gonneville-sur-Honfleur, le 05/09/2023

Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire 25/10/2023

Envoyé reçu en Préfecture et publié le 25/10/2023

ID 014-211403043-20231025-20230908-DE



L'Adjointe
Muriel MULOT

COMMUNE DE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 8
- POUVOIRS : 2
- ABSENTS : 7
- VOTANTS : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 29/08/2023 – Numéro 2023-09-01**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le CINQ SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Minot Christian, Maire

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) MULOT Muriel 1^{er} Adjointe, Antoine PILLIE 2nd Adjoint, FERON Cécile 3^{ème} adjoint, Conseillers municipaux : AUBIN Jean-Claude, BOULLY Grégory, MARCHIS Alain, OPSOMER Blandine,

Absents excusés : BESLON Anne-marie, MERIEULT Sophie, ROGER Pascal, TROUSSEL Catherine, VACHON Daniel,

Absents : BERSON Grégoire, Elena REMOUÉ

Procurations : 2

Daniel Vachon à Christian MINOT,
Christian Minot à Muriel Mulot

.....
Secrétaire de séance : Muriel Mulot

Objet de la Délibération : Taxe d'habitation : majoration de la part communale de la Cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

LE MAIRE,

EXPOSE les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

VU le débat sur le sujet en réunion plénière

DECIDE de majorer de 23% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

PRECISE que cette majoration sera effective pour 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Gonneville-sur-Honfleur, le 05/09/2023
Le Maire – Christian MINOT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Envoyé reçu en Préfecture et publié le 05/09/2023

ID 014-211403043-20230905 - 20230904-DE



